



ASSOCIATION DES
ENTREPRENEURS EN
MAÇONNERIE DU
QUÉBEC

Proposition : AEMQ-2021.01

TITRE : [SUSPENSION DES ÉLECTIONS](#)

ENTENDU QUE [DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19.](#)

ENTENDU QU'IL SERAIT JUDICIEUX DE GARDER UN STATU QUO POUR L'ANNÉE EN COURS.

EN CONSÉQUENCE ...

IL EST PROPOSÉ [DE SUSPENDRE LES ÉLECTIONS POUR L'ANNÉE EN COURS SELON L'ARTICLE 10.3 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.](#)

PROPOSÉE PAR :

Nom de l'entreprise : [MAÇONNERIE GUY LEBLANC INC.](#)

Contact : [M. GUY LEBLANC](#)

Courriel : GLEBLANC@LEBLANCINC.CA

Date : [15 DÉCEMBRE 2020](#)

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration



101-4097, Boul. St-Jean-Baptiste
Montréal, QC H1B 5V3



514 645-1113



www.aemq.com

EXTRAIT DES RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX (version 16 mars 2019)

1.1. Élection des administrateurs par alternance

À compter de l'assemblée générale annuelle de 2020, les neuf (9) administrateurs élus parmi les membres réguliers, décrits à l'article 8.1.1, seront élus par un système d'alternance entre deux Classes :

- Quatre (4) administrateurs feront partie de la Classe A dont l'élection aura lieu aux deux ans à l'assemblée générale annuelle ayant lieu lors des années paires.
- Cinq (5) administrateurs feront partie de la Classe B dont l'élection aura lieu aux deux ans à l'assemblée générale annuelle ayant lieu lors des années impaires.

À titre illustratif, les élections des administrateurs de chacune des Classes auront lieu lors des assemblées générales annuelles suivantes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	...
Classe A	X		X		X		...
Classe B		X		X		X	...

1.1.1. Composition des Classes d'administrateurs

Les postes d'administrateur de la Classe A sont :

- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie résidentielle ;
- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie industriel-commercial-institutionnel ;
- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie de restauration des immeubles ;
- Un (1) administrateur issu des membres académiques;

Les postes d'administrateur de la Classe B sont :

- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie résidentielle ;
- Deux (2) membres dont l'activité principale est la maçonnerie industriel-commercial-institutionnel ;
- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie de restauration des immeubles ;
- Un (1) administrateur issu des membres associés.

1.1.2. Administrateurs nommés exclus

Les postes des deux (2) administrateurs nommés par la Conseil d'administration ne sont pas soumis à ce système d'élection par alternance. Leur mandat est régi conformément à l'article 8.4.